

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT HÉRAULT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE
DE LE POUJOL-SUR-ORB

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 18/03/2022

Date d'affichage : 28/032022

DELIBERATION N° 008-2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-quatre mars à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

Présents : Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Guillaume CIANCIO, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL, Malvine MORERA, André RIGAL, Yves ROBIN, Laurent RUDELLE, Fabien SCHURRER.

Absents : Cindy CIECIERSKI et Bernard ROQUE.

Pouvoirs : Cindy CIECIERSKI à Jean-Luc CARMINATI.

Marie-France MAUREL a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUJOLAISES 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'enveloppe globale des subventions à attribuer aux associations sera prise en compte lors du vote du budget 2022 et se décompose comme suit :

Bibliothèque Marcel Guibbaud	1 100 €	Coopérative scolaire	1 500 €
Plus belle l'Imbaïsse *	1 500 €	Amicale du 3 ^{ème} Âge	300 €

* La participation de la commune pour la manifestation des Brescouudos en août 2022, est comprise dans la subvention allouée à l'association Plus belle l'Imbaïsse.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces montants individuels, dont le total s'élève à 4 400 € (quatre mille quatre euros).

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 14 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents

APPROUVE l'attribution des subventions aux associations pour un montant total de 4 400 €.

Acte rendu exécutoire le 25/03/2022
Après dépôt en Sous-Préfecture le 25/03/2022
et publication ou notification du 28/03/2022

Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme,
Yves ROBIN, maire



Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.